

# MAIRIE DE PAIMPOL

Séance du 27 avril 2009

## Procès-verbal du Conseil Municipal

\*\*\*

Date de la convocation : mardi 21 avril 2009

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil neuf, le lundi vingt-sept avril, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la maison des plaisanciers sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

### Etaient présents :

Mmes et MM. Annie MOBUCHON, Didier CALMELS, Brigitte LE SAULNIER, François ARGOUARCH, André GUILLEMOT, France LE BOHEC, Adjointes – Georges LUCAS, Soizic DALMARD, Christophe CAUDAN, Alain LE BLEIZ, Nicole DERRIEN, Jeanine LE CALVEZ, Erwan ROSEC, Yvonne CONAN, Annick CHAUSSIS, Franck PICHON, Albert LE CALVEZ, Anne-Marie BRE, Romain RAPIN, Loïc HUCHET DU GUERMEUR, Marie-Line DEPAIL, Camille GROT, Pierre MORVAN - Conseillers Municipaux.

### Etaient représentés :

Mme Sandrine GUILLOU par délégation à Mme Brigitte LE SAULNIER, Mme Jacqueline GAUDRE par délégation à Mme Nicole DERRIEN, M. Pierre-Yves LE MOAL par délégation à Mme Soizic DALMARD, Mme Annick COAYREHOURCQ par délégation à M. Didier CALMELS, Mme Marie-Christine ROUXEL par délégation à M. Loïc HUCHET DU GUERMEUR.

Mme Jeannine LE CALVEZ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 24

Représentés : 5

Votants : 29

\*\*\*\*

M. de CHAISEMARTIN soumet à l'examen de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 2 mars 2009, qui est approuvé à l'unanimité et précise que le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 25 mai à 18h.

En préambule, M. de CHAISEMARTIN invite Mme DALMARD à présenter la nouvelle organisation spatiale des industriels forains sur le port.

Mme DALMARD explique que les élus, les services et les industriels forains ont travaillé sur cette nouvelle organisation afin d'apporter un mieux à la fête foraine et de permettre à chacun d'en profiter pleinement, de créer des conditions optimales de sécurité et de fluidité, mais aussi de répondre aux critiques du Guide du Routard. L'intervenante précise qu'une partie du quai Morand et la totalité du quai Duguay Trouin seront libérées de l'emprise des manèges, permettant ainsi une meilleure visibilité du port et des bateaux aux personnes arrivant à Paimpol. Elle indique également que les manèges et les stands seront disposés face à face quais Neuf et de la Digue, ainsi que sur le quai Loti.

Concernant les critiques du Guide du Routard qui conseillait d'éviter Paimpol fin mai et début juin, car la fête foraine empêcherait de voir le port et les bateaux et, bien qu'un courrier ait été transmis au guide pour faire une mise au point, M. de CHAISEMARTIN insiste sur le fait que cette nouvelle mise en place apporte une réponse, sans pour autant être obligé de déplacer la fête foraine ce qui avait été éventuellement envisagé.

Mme LE SAULNIER annonce que suite aux contraintes préfectorales en matière d'assainissement des mesures ont été prises et un courrier annexé d'un plan a été adressé à chaque industriel forain lui précisant qu'il est impératif qu'il raccorde ses installations au réseau d'égouts et non pas à celui des eaux pluviales.

M. HUCHET DU GUERMEUR regrette que le quai Morand n'ait pas été libéré en totalité.

M. de CHAISEMARTIN répond que les échanges ont été constructifs. L'intervenant est persuadé que la concentration des manèges va permettre aux industriels forains de mieux travailler et de mettre la fête en valeur.

Délibération n° 09-63

### **PAYS PAIMPOL ATHLETISME**

Demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un défibrillateur  
Rapporteur : M. GUILLEMOT

L'association «Pays Paimpol Athlétisme» souhaite s'équiper d'un défibrillateur externe automatique afin de faire face à d'éventuels accidents cardiaques.

Cet appareil serait disponible en permanence dans l'enceinte du stade de Kerraoul et donc accessible aux différentes activités sportives se déroulant sur ce site (athlétisme, rugby, scolaires, ...). Le prix d'un appareil est de 1 742,50 € TTC.

L'association peut bénéficier d'une aide financière de 50% de la Direction Départementale Jeunesse et Sports et sollicite une participation financière de la municipalité pour l'achat de cet équipement.

Mme DEPAIL observe que ce matériel nécessite une formation qu'il sera nécessaire de dispenser aux membres des associations utilisatrices.

M. de CHAISEMARTIN répond qu'elle est prévue.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association «Pays Paimpol Athlétisme» d'un montant de 436 € pour l'acquisition d'un défibrillateur ;

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du budget de la commune ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-64

### **BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Demande d'exonération de surtaxe assainissement

Rapporteur : Mme LE SAULNIER

La société VEOLIA a transmis en mairie deux demandes d'exonération de surtaxe «assainissement» consécutives à des fuites d'eau et considérant que l'eau ne s'est pas déversée dans le réseau d'assainissement collectif. Ces demandes émanent de :

#### **Mme PENVEN Yvonne, 9 rue de Kepalud à Paimpol**

La consommation de cette abonnée pour 2008 est de 70 m<sup>3</sup> alors que sa consommation moyenne annuelle est de 36 m<sup>3</sup>. La différence est due à une fuite en terre sur tuyau cuivre sous carrelage.

L'excédent de consommation est de 34 m<sup>3</sup>. La société VEOLIA demande d'accorder l'exonération de la surtaxe municipale d'assainissement correspondant à la fuite, soit : 34 m<sup>3</sup> x 1,02 € = 34,68 € HT

#### **M. BERTHOU et Mme JEZEQUEL, 5 bis chemin de Goasmeur à Paimpol**

La consommation de ces abonnés pour 2008 est de 175 m<sup>3</sup> alors que leur consommation moyenne annuelle est de 120 m<sup>3</sup>. La différence est due à une fuite en terre sur tuyau dans la cour.

L'excédent de consommation est de 55 m<sup>3</sup>. La société VEOLIA demande d'accorder l'exonération de la surtaxe municipale d'assainissement correspondant à la fuite, soit : 55 m<sup>3</sup> x 1,02 € = 56,10 € HT

Répondant à M. GROT qui, en commission des finances, a souhaité savoir s'il existait un tarif spécial «fuite», Mme LE SAULNIER fait savoir qu'une fois par an, le syndicat du Goëlo se saisit des dossiers instruits par VEOLIA. Elle précise que le dossier doit obligatoirement contenir une facture de réparation d'un professionnel et la copie des trois dernières années de facturation. L'intervenante signale que si le dossier justifie d'une fuite indécélable, le syndicat du Goëlo ristourne la part excédentaire en comparaison de la moyenne des consommations des trois dernières années et VEOLIA transmet à la mairie une demande d'exonération de surtaxe d'assainissement. A l'inverse, elle explique que si le syndicat refuse de prendre en charge le dossier parce que les réparations n'ont pas été faites par un professionnel ou parce que le demandeur présente plusieurs demandes successives, alors que le syndicat lui a demandé de surveiller régulièrement son compteur, la commune n'est pas saisie. Mme LE SAULNIER informe que dorénavant le syndicat du Goëlo avertira par courrier des dossiers qu'il a accepté de ristourner afin que les élus en aient connaissance.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'exonérer de la surtaxe d'assainissement les deux demandes ci-dessus pour un montant total de 90,78 € ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-65

**FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS POUR 2008**

Rapporteur : Mme MOBUCHON

Après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor propose de relever de 3% le barème de l'indemnité due aux instituteurs ne bénéficiant pas de logement de fonction et, en conséquence, de fixer pour l'année 2008 à :

- 2 158 € le montant de l'IRL revenant aux instituteurs célibataires,
- 2 698 € le montant de l'IRL des instituteurs mariés ou avec enfant(s) à charge,
- 3 129 € le montant de l'IRL pour les Directeurs mariés en poste avant 1983.

La dotation spéciale instituteurs (DSI) allouée par l'Etat s'élève pour l'année 2008 à 2 751 €. Elle assure la couverture intégrale de l'IRL, la commune n'ayant de ce fait aucun complément à verser, excepté pour le cas des Directeurs en poste depuis 1983.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la proposition ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-66

**VIGIPOL**

Adhésion de la commune à la démarche Infra POLMAR et désignation de référents Infra POLMAR

Rapporteur : M. LUCAS

La pollution du MSC Napoli, pollution de moyenne ampleur, qui a touché les côtes trégorroises en janvier et février 2007, a permis aux communes littorales de prendre conscience de la nécessité de se préparer à la gestion des pollutions maritimes, que ce soit au niveau communal ou intercommunal.

A la suite de cette pollution, la préfecture des Côtes d'Armor a souhaité engager un partenariat avec Vigipol pour lancer des démarches Infra POLMAR au sein du département. Une réflexion a donc été engagée pour aider au mieux les collectivités locales à se préparer à la gestion de crise. Cette réflexion a débouché sur l'élaboration d'un outil opérationnel ayant vocation à répondre aux questions des collectivités en cas de gestion d'une pollution maritime. Ce document doit toutefois s'accompagner d'une démarche globale d'adaptation (aux spécificités du territoire de la commune), d'appropriation et d'actualisation ; c'est pourquoi Vigipol propose d'aider les collectivités dans cette démarche.

M. LUCAS précise que cette délibération doit être concordante avec celle prise par la communauté de communes Paimpol-Goëlo.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de s'engager dans la démarche Infra POLMAR proposée par Vigipol et la préfecture et d'y adhérer ;  
**DESIGNE** M. Georges LUCAS en qualité de référent élu et Claude BENOIST en qualité de référent technique ;

**DECIDE** de coordonner l'Infra POLMAR sur le territoire de la commune et d'être le relais entre la collectivité, Vigipol et la préfecture ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-67

### **DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : Mme LE SAULNIER

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre :

● en application du 15<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

| <b>N°</b> | <b>Date</b> | <b>Immeuble concerné</b>                |
|-----------|-------------|---|
| 09-27     | 24/03/09    | AI 113-208 sise 9 rue Joliot Curie      |
| 09-28     | 24/03/09    | AT 37 sise Gardenn Viliou               |
| 09-29     | 29/03/09    | K 631, 632 et 748 sises route de Kerfot |
| 09-30     | 27/03/09    | AD 1073 sise 22 rue de l'église         |
| 09-31     | 08/04/09    | AD 1057 sise 5 rue Pasteur              |
| 09-32     | 08/04/09    | AZ 89 sise 50 chemin de Guilben         |
| 09-33     | 08/04/09    | AS 63 sise 15 rue Mathurin Méheut       |
| 09-34     | 08/04/09    | AK 27 sise 18 rue de la Tossen          |

Le conseil municipal en prend acte.

M. de CHAISEMARTIN signale que le marché reprend tranquillement.

Délibération n° 09-68

### **RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE ENTREPRENEUR DE SPECTACLE**

Rapporteur : Mme CHAUSSIS

Par arrêté préfectoral du 13 juin 2005, une licence temporaire d'entrepreneur de spectacles avait été accordée pour une durée de trois ans à monsieur Jean-Paul POCHARD, Maire, rue Pierre Feutren, 22502 Paimpol Cedex.

Cette licence est nominative et expire le 12 juin 2009. Elle concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, tels les mardis du port, les animations de l'automne et les autres spectacles susceptibles d'être diffusés sur l'année par le service culturel ou animations.

Pour la renouveler, il y a lieu de constituer un dossier qui se compose des documents suivants :

- Formulaire à compléter
- Décision désignant le titulaire de la licence (délibération du Conseil Municipal)
- Attestation sur l'honneur que la mairie n'a pas de dettes en ce qui concerne le paiement des droits d'auteurs.

- Attestation de compte à jour du guichet unique (guso)
- Copies intégrales de tous les contrats passés depuis 3 ans
- Calendrier des programmations sur les 3 années écoulées.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DESIGNE** le Maire en tant que titulaire de la licence entrepreneur de spectacles de 3<sup>ème</sup> catégorie, pour une nouvelle période de 3 ans ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-69

**EXPOSITION D'ETE A LA HALLE «Cecil Howard – un Américain à Paimpol»**

Fixation des tarifs

Rapporteur : Mme LE BOHEC

La ville de Paimpol organise une exposition autour du thème de «Cecil Howard – un américain à Paimpol».

M. de CHAISEMARTIN invite Mme LE BOHEC à présenter cette première exposition estivale qu'il souhaite être un succès.

Mme LE BOHEC annonce que l'exposition est prévue du 12 juillet au 6 septembre, le vernissage étant le 11 juillet. L'intervenante explique que Cecil Howard est un artiste sculpteur américain qui a fréquenté dès les années 1910 la «Colonie» de l'Arcouest en compagnie de ses amis artistes. Mme LE BOHEC insiste sur le fait que cette exposition est la première rétrospective consacrée à Cecil Howard depuis son décès en 1956 et qu'elle s'articulera autour de deux pôles : le premier consacré à la carrière artistique le second consacré à la vie de la « colonie» artistique de l'Arcouest. Elle invite d'ores et déjà les élus à venir découvrir cette exposition.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer les tarifs ainsi qu'ils suivent :

- Tarif plein (adultes) : 3 €,
- Tarif réduit (*Jeunes de moins de 18 ans, personnes en recherche d'emploi*) : 2 €,
- Tarif exonéré (*enfants de moins de 10 ans, RMIstes*) : gratuit.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Avant de conclure la séance M. de CHAISEMARTIN souhaite faire un bilan du Festival des Petits Riens qui s'est déroulé à Paimpol du 22 au 24 avril.

Mme LE BOHEC dresse un bilan très positif de ces rencontres qui sont principalement tournées vers les professionnels mais qui ouvrent également leur porte aux amateurs de théâtre, de musique, de danse... Elle précise que ce n'est pas moins de 15 spectacles qui ont été joués à La Halle, à la salle des fêtes, à Dunant, sur les quais, ainsi qu'à la mairie. Mme LE BOHEC souhaite pérenniser ces rencontres dès l'année prochaine.

La séance est levée à 18h50.

\*\*\*\*